

26 novembre 2007

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2005 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 4 558 280 francs, soit:

- **un crédit de 3 922 760 francs destiné à la rénovation de l'Orangerie-Théâtre, de ses deux serres attenantes et de la nouvelle buvette, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives;**
- **un crédit de 552 300 francs destiné à l'équipement scénique et au mobilier d'exploitation pour le Théâtre de l'Orangerie;**
- **un crédit de 83 220 francs destiné à l'équipement d'exploitation pour la buvette.**

Rapport de M. Jean-Louis Fazio.

L'objet a été renvoyé à la commission des travaux par le Conseil municipal le 8 novembre 2005. La commission s'est réunie le 2 mai 2007, sous la présidence de M^{me} Béatrice Graf Lateo.

Le rapporteur remercie M^{me} Ursi Frey pour l'indispensable contribution de ses notes de séance.

Séance du 2 mai 2007

Audition de M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, de M^{me} Martine Koelliker, directrice du département des affaires culturelles, de M. Luc Revillod, directeur adjoint du Service des espaces verts et de l'environnement, de M. Jean-François Rohrbasser, conseiller culturel aux arts de la scène, de M. Massimo Lopreno, architecte mandataire, de M^{me} Virginie Abriel, architecte mandataire, de M^{me} Barbara Pestalozzi-Bourquin, architecte au Service d'architecture

Présentation de la proposition

M^{me} Koelliker indique que le département des affaires culturelles (DAC) est très heureux que cet objet, refusé antérieurement, puisse enfin être traité. Le Théâtre de l'Orangerie date du milieu du XIXe siècle et a toujours eu une double fonction de théâtre et d'orangerie. Le lieu a beaucoup de charme, mais le bâtiment est en très mauvais état. Il y a une dizaine d'année, il a fallu procéder d'urgence à une mise hors d'eau.

Aujourd'hui, la scène est à refaire. Au fil des années, le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) l'a utilisée comme bureaux. Du point de vue de la technique nécessaire pour le théâtre, on ne peut plus accrocher des objets au plafond.

M. Rohrbasser trouve la proposition assez détaillée et tient à actualiser quelques éléments: en 2005 a eu lieu la dernière saison. On espérait rouvrir la scène peu de temps après, mais des problèmes ont surgi concernant la gestion du théâtre et le chantier n'a pas été ouvert en 2006. C'était une année de transition au cours de laquelle des conférences, récitals, etc., ont été présentés. Le bruit couvrirait que le théâtre allait changer d'utilisation, ce qui n'est pas le cas. Le Conseil municipal et le Conseil administratif ont réaffirmé la vocation théâtrale de ce lieu et que la gestion future allait être mise au concours. Un candidat a été trouvé. De nouvelles saisons devront commencer bientôt. Le candidat est également metteur en scène et présentera un théâtre populaire et de qualité, en choisissant des textes de haute qualité. Il a choisi quelques personnalités bien connues du monde des spectacles. Deux conventions d'une durée de trois ans ont été signées entre le DAC et l'association. Elles sont renouvelables une fois. Il a été précisé que l'orangerie serait peut-être fermée une saison. Si aucun lieu de remplacement n'est trouvé, le contrat sera prolongé d'une saison. Une visite a eu lieu sur place. Le lieu présente d'énormes problèmes de sécurité et la buvette est à la limite de l'acceptable. De ce fait, le DAC prône une mise en état du bâtiment, la réouverture de la scène originelle et un confort acceptable des visiteurs pendant les trois mois de la saison. Un mois est nécessaire pour les répétitions et deux mois seront consacrés aux représentations (entre fin juin/début juillet et fin août/début septembre).

Le DAC se réjouit de ce projet qui permet de travailler avec trois configurations. Les dispositifs modulables, boudés un certain temps, reviennent à la mode. Une centaine de places seront proposées à l'orangerie. Un équipement technique performant et mobile est proposé. Le coût est d'environ 500 000 francs. Ce matériel pourra en grande partie être réutilisé ailleurs. Une buvette correcte est prévue. Pour le DAC, outre le fait que le projet est assez beau, il y aura des W.-C. accessibles aux personnes handicapées. La buvette pourra également être utilisée dans le cadre des présentations sur la scène Ella-Fitzgerald.

M. Revillod a dû louer des locaux à Vessy pour le SEVE et a quitté le centre horticole. Un crédit concerne également des volumes pour stocker des plantes pendant la saison théâtrale. Deux grandes serres seront maintenues pour présenter des plantes en exposition pour lesquelles existe un grand intérêt. Un jardinier restera sur place. Tous les autres seront déplacés.

M^{me} Payeras rappelle que l'autorisation de construire pour l'orangerie a été déposée en 2004. Elle arrivera à échéance en avril 2008, dernier délai. Pour pou-

voir commencer les travaux dans les délais, les architectes doivent pouvoir commencer les études en 2007 (huit mois sont nécessaires). Le début des travaux était, au départ, lié à des travaux concernant des vestiaires. Aujourd'hui, ce lien n'existe plus.

M. Lopreno présente le projet. Le bâtiment cherche l'orientation plein sud pour profiter d'un maximum d'ensoleillement et le site est clôturé. Les trois crédits totalisent plus de 4 millions de francs.

Le premier crédit concerne l'orangerie, la buvette et les deux serres. Le deuxième crédit concerne l'équipement scénique, presque entièrement transportable. Le dernier crédit concerne aussi l'équipement de la buvette, dont une cuisine semi-professionnelle. La situation de cet Orangerie-Théâtre est unique et rare. Le bâtiment date de 1856. Sa structure, en assez bon état, a été vérifiée. Une des caractéristiques est le magnifique volume. Les baies vitrées montent à presque 6 m. Les plafonds sont moulurés et les murs recouverts de bois. Le sol est formé d'une magnifique mosaïque correspondant bien à ce lieu. Une vue du théâtre est présentée de même que ce que le lieu peut devenir lorsque des pièces de théâtre y seront présentées. Depuis plus de vingt-cinq ans, des spectacles très divers sont présentés à l'orangerie, quasiment à guichet fermé. La particularité de ce lieu est assez surprenante. M. Rohrbasser a envie de dire que, dans ces lieux, on trouve une somme de bricolages de tout genre, d'aménagements pirates, de cloisonnements réparés et retapés qui en font quelque chose d'inapproprié à toute activité et qui présentent des risques assez élevés pour les personnes qui s'y rendent. Un mur a même été construit pour fermer la scène. D'intéressants éléments ont été fracturés et repeints à plusieurs reprises en fonction des spectacles. Les plâtres et plafonds se décollent. On est au-delà d'une quelconque norme de sécurité. Même les matériaux des chaises sont inflammables. Les travaux et plans sont présentés.

La rénovation et la restauration du bâtiment et du théâtre impliquent le déplacement des vestiaires (la toiture a déjà été refaite).

L'étape suivante consiste à rénover et à restaurer les deux serres et, ensuite, on envisage de créer la buvette.

Rénovation de l'enveloppe:

- la charpente est en mauvais état (surtout avant la réfection de la toiture). On distingue d'anciennes réparations;
- il faut intervenir sur l'extérieur. Le crépi se défait et la molasse s'effrite (le tout sera remis en état dans un esprit de conservation);
- les grandes baies vitrées sont plein sud, donc très exposées et dans un état lamentable (rouille, oxydation, boursoufflures). Un travail minutieux est à faire et certains éléments sont à remplacer;

- les fenêtres, un peu plus protégées, demandent des interventions (ferrements, joints, mastiques);
- les volets sont à remettre en état.

Le théâtre sera mis en conformité pour répondre aux exigences de la loi. Ensuite, il sera actualisé. L'ensemble des travaux a été discuté avec tous les intéressés et le DAC. La démarche principale consiste à vider le bâtiment pour y retrouver les espaces originels, également concernant le sous-sol. Il faut supprimer un escalier, de façon à obtenir un escalier en fond de scène qui permettra un accès plus adapté. Une trappe escamotable sera aménagée pour mieux utiliser l'espace à disposition, également pour les bureaux et les coulisses. Le mur, qui bouche la scène originelle, sera abattu. Il est prévu d'aménager sur la scène un certain nombre de trappes accessibles depuis dessous pour monter des décors sur la scène. Le projet ne vise pas à retrouver une scène ancienne, mais à mieux profiter des lieux. La mise en place est classique pour des spectacles récitatifs, quatuors, one man shows, etc., et toujours pour une centaine de spectateurs.

D'autres configurations permettront de prolonger la scène historique dans la salle ou de créer une scène centrale avec des gradins de part et d'autre. Une autre variante, très intéressante, place la scène de manière à permettre aux acteurs de trouver d'autres sorties et entrées. Le dernier élément de réflexion sur les variantes concerne la création de loges avec des sanitaires et douches offrant des conditions décentes à ceux qui travaillent sur place. Le sanitaire sera accessible de plain-pied, donc également aux personnes handicapées. L'air frais sera amené par un puits canadien et utilisé plus loin. Il sera répondu à toutes les exigences concernant un tel lieu.

Les deux serres seront rénovées. Les fers ont souffert de l'oxydation et demandent d'importants travaux. De nombreuses pièces sont à remplacer.

La buvette joue un rôle important et est lié au fonctionnement du théâtre. On y annonce le programme de la saison, on y organise des vernissages lors du lancement des pièces de théâtre ou des réceptions d'artistes et de la presse, etc. Une centaine de repas sont produits pendant la saison de spectacles. Les équipements ne sont plus aux normes. Tout est livré par camion et bricolé. La salle du restaurant est charmante, mais désuète. On est enfermé et coupé de l'environnement. Aucune norme de sécurité n'est respectée. Les graisses partent dans la fontaine située dessous. On pense créer une nouvelle buvette en bois, couverte d'une bâche. Les ouvertures se trouveront à chaque extrémité et le bâtiment pourra être fermé en hiver. A l'intérieur se trouveront l'équipement et une cuisine semi-professionnelle.

Les W.-C. se trouveront à l'extérieur et seront accessibles aux handicapés. A l'avant se trouvera une zone de présentation de produits, de ventes, etc. Ces éléments pourront être rentrés en hiver. Une billetterie fait partie de l'ensemble, en

prolongement de la grille d'accès. Une couverture légère est prévue dans l'esprit de ce qui existe actuellement. La végétation devra faire partie de l'ensemble du dispositif.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve le projet superbe, mais on va dépenser 5 millions de francs pour quelque chose qui sera utilisé trois mois par an et qui servira ensuite comme dépôt. C'est surprenant! On pourrait l'utiliser davantage, un chauffage étant prévu. A quoi sert-il, ce chauffage? En été, il n'est pas nécessaire. On pourrait également envisager de louer le bâtiment à des personnes qui souhaiteraient y organiser des réceptions. Le SEVE pourrait mettre les plantes ailleurs et la Ville de Genève gagner de l'argent. La buvette coûte également assez cher et pourrait servir plus souvent que seulement pendant trois mois. C'est le seul élément qui gêne ce commissaire qui votera quand même la proposition.

M. Rohrbasser répond que Genève dispose de suffisamment de théâtres. Un de plus supposerait également des frais de fonctionnement supplémentaires. On pourrait éventuellement prolonger la saison d'un mois. De plus, le matériel serait utilisable dans d'autres salles qui ouvrent plus tard. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un élément qui est utilisé pour la saison estivale et dont l'intérêt peut encore grandir. On intégrera ce bâtiment à d'autres manifestations, par exemple au Festival de la Bâtie. On peut imaginer, si le festival est maintenu et qu'un certain nombre de spectacles se poursuivent, de prolonger la saison jusqu'à la fin du mois de septembre. Il faut, cependant, savoir à quel moment le SEVE a besoin du bâtiment pour les plantes.

M. Revillod signale que le chauffage ne sert qu'à maintenir les plantes hors gel et que les autres serres ne peuvent pas être modifiées. L'orangerie est nécessaire d'octobre à mai. Aussi faudra-t-il encore vérifier les dispositions testamentaires de M. William Favre.

M^{me} Payeras précise que ces dispositions sont assez strictes. (Voir annexes au rapport.)

Un commissaire demande comment le problème de l'humidité des plantes en hiver a été résolu.

M. Revillod dit qu'il y a peu d'humidité dans l'orangerie. On doit plutôt humecter les plantes. C'est l'inverse.

Un commissaire demande ce qui se fera avec le montant de 500 000 francs.

M. Rohrbasser répond: tout un équipement d'exploitation de sons et lumière. Cet équipement est transportable.

Un commissaire trouve le montant des honoraires, de 450 000 francs, important et se demande si l'on peut les réduire.

M^{me} Payeras précise, concernant les honoraires, qu'ils comprennent une majoration pour la rénovation et une autre pour le théâtre. On se trouve donc, par rapport à des logements, avec des majorations. Les mandataires ont droit à plus d'honoraires vu les difficultés. Ils concernent également la buvette, des ingénieurs, experts, etc. Par ailleurs, on trouve, au début de la demande, des montants concernant les canalisations, raccordements, etc., dans le parc où il n'existe que peu de choses. Les travaux prévus nécessitent l'intervention de nombreux spécialistes. C'est pourquoi les honoraires sont élevés.

Un commissaire demande si l'exploitation de la buvette serait possible en autonome.

M^{me} Koelliker répond qu'elle n'est ouverte que pendant la saison des spectacles.

Le même commissaire pense que l'on pourrait l'ouvrir davantage et la rendre accessible au public. Est-ce qu'il y aura un gérant?

M^{me} Koelliker répond que l'on passe d'une situation sauvage, actuellement, à un système plus précis. Un concours public sera lancé et un cahier des charges déterminera l'ouverture de la buvette. On peut envisager une extension de l'horaire. Une certaine liberté sera laissée à l'exploitant.

Un commissaire demande s'il serait également possible de louer les lieux et faire venir un traiteur, par exemple, ou encore venir y pique-niquer. De telles places manquent.

M. Revillod répond que le testament stipule qu'il n'est pas possible de vendre de l'alcool et que le parc doit être fermé la nuit.

Un commissaire demande à M. Rohrbasser s'il existe un contrat pour la saison d'été et si, dans ce cas, il a une durée de trois ans.

M. Rohrbasser répond que le contrat est d'une durée de trois ans et renouvelable une fois.

Trente candidats se sont présentés. Une ligne de 270 000 francs a été votée. Si le Conseil municipal la supprime, le théâtre le sera aussi. C'est un lieu magique qui a fonctionné pour les artistes et la population qui y venaient. La buvette est également magique, même sans assister au spectacle. Il n'y a pas de soucis concernant la pérennité de ce lieu qui est même utile à l'Office du tourisme.

Discussion

Les libéraux aiment la proposition, seul bémol: le fait de faire de ce lieu un dépôt pour les plantes. On pourrait les transporter ailleurs et mettre ces locaux à la disposition des nombreuses personnes qui s'y intéressent, pour des réunions, assemblées, etc.

Le représentant radical votera également la proposition, le projet est superbe, mais cher. Il trouve dommage de faire autant de dépenses pour une utilisation de trois mois, même s'il comprend les conditions testamentaires.

Les Verts voteront le projet, on restaure un lieu à double vocation: théâtrale et de conservation de plantes.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rejoint ce qui a été dit et votera le projet.

Les socialistes estiment que cette proposition est intelligente, on utilise un lieu vide en été pour en faire autre chose. Ils voteront également le projet. Suivant les conditions du legs, on pourrait demander au Conseil administratif d'ouvrir davantage la buvette au public, vu la fréquentation du parc.

Vote de la proposition

Arrêté I: accepté à l'unanimité des membres présents (3 S, 1 AdG/SI, 1 DC, 2 Ve, 1 T, 1 R, 1 L, 1 UDC).

Arrêté II: accepté à l'unanimité des membres présents (3 S, 1 AdG/SI, 1 DC, 2 Ve, 1 T, 1 R, 1 L, 1 UDC).

Arrêté III: accepté à l'unanimité des membres présents (3 S, 1 AdG/SI, 1 DC, 2 Ve, 1 T, 1 R, 1 L, 1 UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 922 760 francs destiné à la restauration de l'Orangerie-Théâtre, à la rénovation des deux petites serres attenantes et à l'aménagement d'une buvette extérieure.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 922 760 francs.

Art. 3. – Un montant de 39 330 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 50 000 francs du crédit d'étude voté le 11 février 1998, soit un montant total de 3 972 760 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2028.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 552 300 francs destiné à l'équipement scénique et au mobilier d'exploitation pour le Théâtre de l'Orangerie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 552 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2016.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 83 220 francs destiné à l'équipement d'exploitation pour la buvette du Théâtre de l'Orangerie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 83 220 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2013.

Notes du rapporteur

Suite à la discussion sur l'ouverture de la buvette au public, la présidente de la commission, M^{me} Béatrice Graf Lateo, a fait examiner les dispositions testamentaires de M. William Favre par un juriste.

Il en ressort qu'il n'existe rien concernant l'ouverture et le débit de boissons. M^{me} Payeras a également communiqué des documents, et des recherches ont été faites auprès des Archives de la Ville de Genève. Le Conseil administratif de 1918 (annexe 1) précise que le parc sera ouvert tous les jours, mais qu'il devra être fermé à la tombée de la nuit, jusqu'au moment où un éclairage aura pu y être installé.

Le testament de M. William Favre, de 1917, précise aux points XI et XII (annexe 2) qu'après son décès il pourra être installé dans le parc, soit un restaurant, soit une crèmerie ou que l'on mettra à la disposition des promeneurs de la bière, du vin en bouteille, du thé, du café, des glaces, des sorbets ou rafraîchissements analogues. Mais il ne pourra y être installé aucun débit de boissons tel que brasserie, café ou cabaret. Il est bien entendu, toutefois, que le restaurant ne pourra en aucun cas être installé dans la maison d'habitation telle qu'elle est actuellement, dont le rez-de-chaussée ne devra être utilisé que comme salon de réception.

Un extrait du Conseil administratif du 20 juillet 1965 (annexe 3) traite également des heures d'ouverture et de fermeture de ce parc.

Un règlement des parcs et promenades du 12 juillet 2006 (annexe 4) précise que la fermeture de ce parc doit se faire à la tombée de la nuit.

Annexes supplémentaires:

- trois lettres (annexe 5)
- présentation PowerPoint du Service d'architecture, en collaboration avec M. Lopreno, architecte mandataire (consultable sur IntraCM/documents/annexes aux propositions et rapports)

④

Archives de la Ville de Genève

Annexe 1

Horaire de fermeture du Parc La Grange

Une recherche menée dans les fonds d'archives de la Ville de Genève nous a permis de trouver les informations suivantes :

La donation de la propriété de M. William Favre, en date du 17 août 1917, ne mentionne aucun horaire de fermeture du parc, ni même que le parc doit être fermé la nuit. Cependant, il est placé, notamment, sous la protection des autorités municipales : en effet, les clauses et conditions, en leur point 1, stipulent : « La propriété donnée devra être affectée à perpétuité à un parc public, inaliénable, destiné à l'agrément de la population genevoise et que le donateur place sous la protection des autorités municipales et de ses concitoyens, aussi bien dans le présent que dans l'avenir » (annexe 1, p.191).

Cette décision de fermeture du parc a été prise par le Conseil administratif, dans sa séance du 12 avril 1918 : « ...Le parc sera ouvert au public, gratuitement, tous les jours suivant un horaire à fixer. Il sera fermé au public à la tombée de la nuit jusqu'au moment où un éclairage aura pu y être installé » (annexe 2). Cette décision a été confirmée à plusieurs reprises, notamment en 1962 et 1965 (annexes 3 et 4).

C'est ainsi que, lors de sa séance du 20 juillet 1965, le Conseil administratif, qui décide de maintenir le statu quo, précise sa pensée : « Si rien ne paraît s'opposer à cette demande [de reporter l'heure de fermeture de 20 h. à 21 h.] dans l'acte de donation de feu William Favre, M. Billy, conseiller, relève que cette mesure ne peut se concevoir qu'avec un éclairage permettant une surveillance. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif avait maintenu jusqu'à présent l'heure de fermeture à la tombée de la nuit » (annexe 4).

D'autres documents, en 1972 et 1976, notamment une note du Service des enquêtes et surveillance sur les heures de fermeture du parc la Grange, montrent que celle-ci était toujours, à cette époque, considérée comme acquise (annexe 5). Dans une lettre de M. Buensod à la *Tribune de Genève*, du 14 novembre 1972, on trouve le raisonnement suivant : l'ouverture nocturne du parc n'est pas possible sans installer dans ce dernier un éclairage adéquat. Or, selon l'interprétation que fait le Conseil administratif de l'acte de donation, « l'installation d'un éclairage modifierait l'aspect et le caractère du parc dans une mesure suffisante pour apparaître [...] en contradiction avec les intentions manifestées à cet égard par le donateur de cette magnifique propriété, feu William Favre ». En conséquence de quoi le parc, ne pouvant être suffisamment éclairé, ne sera pas ouvert de nuit (annexe 6).

Enfin et surtout, cette fermeture est expressément mentionnée dans le Règlement des parcs, promenades et jardins publics de la Ville de Genève, du 3 janvier 1969, modifié le 12 février 1980, article 3 : « Seul le parc de la Grange est fermé chaque soir, son accès étant interdit pendant la fermeture » (annexe 7). Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Etat, étant toujours valable, la fermeture du parc la nuit est donc réglementaire.

Alexandre Garcia, Jacques Davier

2



VILLE DE GENÈVE

ACTE N° 7937 PIÈCE N° 66

DISTRIBUÉ par : MM. Billy
Stoessel
Acte 1937

EXTRAIT

SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du: 12 avril 1918.

Concerne : donation du parc La Grange

..... Le parc sera ouvert au public, gratuitement, tous les jours suivant un horaire à fixer.

Il sera fermé au public à la tombée de la nuit jusqu'au moment où un éclairage aura pu y être installé.....

Certifié conforme

Genève, le 15 juillet 1965.

A. 1937

Annexe 2



L'an mil neuf cent dix sept

et le dix sept Août.

Par devant M^r Charles Hoffred
Cherbuliez, notaire à Genève, soussigné.

Ont comparu:

Monsieur William Victor William, fils de
François Edmond Favre, propriétaire, demeurant
à La Grange, Commune des Laux-Vivcs.

D'une part.

Et Messieurs Albert Gampert, président
du Conseil Administratif de la Ville de Genève et Fran-
çois Taponnier, vice-président du dit corps, de-
meurant sous deux à Genève.

Agissant au nom du Conseil
Administratif de la Ville de Genève spé-
cialement délégués à ces fins par délibération
du dit Conseil prise en sa séance du dix huit
mil neuf cent dix sept de laquelle déli-
beration une copie en due forme demeurera
ci-annexée.

Le Conseil Administratif de la
Ville de Genève autorisé à recevoir la dona-
tion qui fait l'objet des présentes, par dé-
libération du Conseil Municipal de la Ville
de Genève, en date du dix juillet mil neuf
cent

bronzes, livres, etc., qu'il pourrait
laisser à la Ville par son testament devront rester
à leur place à La Grange et ne pourront être trans-
férés ni dans un Musée, ni dans aucun bâti-
ment de la Ville.

XI. - Monsieur Favre entend que le
Parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir au-
cun changement et gardent entièrement leur ca-
ractère actuel.

Le lac alpin et le terrain qui l'en-
tourne notamment seront conservés et entretenus
tels quels et ne pourront être transformés en
un jardin alpin.

Monsieur Favre admet cependant,
mais seulement dans le haut du Parc, la création
d'avenues nouvelles pour les voitures & les cavaliers.

XII. - Après le décès de Monsieur Favre,
il pourra être installé dans le parc, soit un
restaurant, soit une crémérie où l'on mettrait à
la disposition des promeneurs, de la bière, du vin,
en bouteilles, du thé, du café, des glaces des sor-
bets ou rafraichissements analogues, mais il ne pour-
ra y être installé aucun débit de boissons, tels que brassé-
rie, café ou cabaret. Il est bien entendu toutefois que
le restaurant ne pourra en aucun cas être ins-
tallé.

telle dans la maison d'habitation
telle qu'elle est actuellement, dont le rez-de-
chaussée ne devra être utilisé que comme sa-
lon de réception.

XIII. - Il est expressément stipulé qu'à
partir de ce jour, il ne sera formulé par la Ville
aucune exigence nouvelle et que du vivant de
Monsieur Favre, aucune autorisation de visiter le
domaine ne pourra être accordée à qui que ce soit
autre que par lui-même.

XIV. - La Ville de Genève a présentement
versé à Monsieur Favre une somme unique de
Cent cinquante mille francs, ainsi que ce docu-
ment le reconnaît et lui en donne quittance totale et
définitive.

XV. - Tous les frais quelconques de la
présente donation seront supportés par la Ville de Genève.

Déclarations.

Monsieur Favre affirme et déclare
que la propriété donnée par lui est grevée des ser-
vitudes suivantes:

Inscription prise au profit de
l'Etat de Genève en vertu du plan d'extinction au Vol.
3 D.I. N° 80 du huit. Février mil neuf cent sept.

Inscription prise au profit de
lui

3



VILLE DE GENÈVE

ACTE N° 1937 69 Distribution: Acte

Annexe 3

EXTRAIT

SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du: 20 juillet 1965.

_____ M. Billy, conseiller, revient sur la question de l'heure de fermeture, le soir, du parc de La Grange, problème soulevé par une note de M. Auberson, chef du Service des parcs et promenades à M. Ganter, Maire, faisant suite à une demande de M. Helg, conseiller d'Etat, tendant à ce que l'heure de fermeture de ce parc soit reportée de 20 h. à 21 h. durant l'été.

Si rien ne paraît s'opposer à cette demande dans l'acte de donation de feu William Favre, M. Billy, conseiller, relève que cette mesure ne peut se concevoir qu'avec un éclairage permettant une surveillance. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif avait maintenu jusqu'à présent l'heure de fermeture à la tombée de la nuit.

De plus, l'effectif actuel des agents municipaux ne permet pas de prolonger le temps d'ouverture du parc La Grange. Ce sont les raisons pour lesquelles M. le conseiller propose le maintien du statu quo, ce que le Conseil approuve.

Certifié conforme

Genève, le 10 août 1965.

Annexe 4



VILLE DE
GENÈVE

LC 21 331

Règlement des parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève

Adopté par le Conseil administratif le 12 juillet 2006

(Entrée en vigueur le 1^{er} août 2006)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

Les parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève servent au repos, à la détente et aux loisirs de la population.

Art. 2 Autorité compétente

¹Le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement est l'autorité compétente.

²Il collabore avec les autres départements municipaux concernés, principalement en matière d'aménagement, de police et de nettoyage.

Art. 3 Tâches du service des espaces verts et de l'environnement

¹Le service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) est chargé de la conception, de l'aménagement, de la mise en valeur et de l'entretien des parcs, promenades, jardins publics et espaces verts.

²Il lui incombe en particulier de les administrer et d'informer la population, notamment sur la flore et la faune.

Art. 4 Tâches du service des écoles

¹Le service des écoles est chargé de la conception, de l'aménagement, du développement, de l'aménagement et de l'entretien des préaux et places de jeux.

²Il agit en concertation avec les parents, les habitants, les enseignants et, dans la mesure du possible, les enfants.

Chapitre II Compétences de police

Art. 5 Compétences du service des agents de ville et du domaine public

¹Le service des agents de ville et du domaine public est en charge de la surveillance des parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux et places de jeux.

²Il délivre les autorisations requises en application de l'article 13 du présent règlement.

³Les agents de sécurité municipaux sont habilités à poursuivre les infractions au présent règlement dans les limites des compétences qui leur sont conférées par la législation cantonale.

Art. 6 Attributions cantonales

Les attributions des services cantonaux, notamment celles de la police, sont réservées.

Chapitre III Conditions d'accès

Art. 7 Ouverture et fermeture

¹Les parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux et places de jeux sont ouverts à la population en permanence, sous réserve de dispositions spéciales.

²Le parc de La Grange, le parc de Frontenex, le Jardin botanique, le Jardin de la Paix et le parc de l'Impératrice sont fermés chaque soir.

³Durant l'horaire scolaire et les activités parascolaires, les préaux sont réservés aux enfants des établissements scolaires attenants.

Art. 8 Accès aux pelouses

¹Le public peut accéder librement aux pelouses.

²Les jeux d'équipe et l'entraînement sportif y sont interdits, hormis aux endroits désignés à cet effet.

Art. 9 Accès aux pataugeoires

L'accès aux pataugeoires est réservé aux enfants de moins de sept ans révolus, ainsi qu'aux adultes qui les accompagnent.

Art. 10 Comportement

¹Les parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux et places de jeux sont placés sous la sauvegarde des citoyens.

²Les visiteurs et utilisateurs doivent se comporter de manière à ne pas

- a) gêner ou mettre en danger les autres usagers, en particulier les jeunes enfants et les personnes âgées;
- b) troubler la tranquillité publique;
- c) salir les lieux;
- d) empêcher l'arrosage ou l'entretien;
- e) causer des détériorations aux pelouses, arbres, massifs de fleurs, plantations, pièces d'eau, œuvres d'art, constructions ou installations.

³Les parents ainsi que les adultes auxquels les enfants sont confiés sont responsables de la surveillance de ceux-ci.

Art. 11 Chiens

¹Les chiens et autres animaux sont strictement interdits d'accès:

- a) aux pelouses, massifs de fleurs et plantations des parcs, promenades, jardins publics, espaces verts;
- b) aux préaux, places de jeux et pataugeoires ainsi qu'aux abords immédiats de ces dernières.

²Ils ont accès aux allées et cheminements des parcs, promenades, jardins publics et espaces verts, à condition d'être tenus en laisse.

³Le Conseil administratif peut désigner des emplacements et zones, spécialement indiqués, où les chiens peuvent être laissés en liberté à condition d'être accompagnés.

Art. 12 Circulation et parcage des véhicules

¹La circulation des véhicules est interdite dans les parcs, promenades, jardins publics et préaux, sous réserve des prescriptions dûment signalées.

²Dans les allées où la circulation est autorisée, la vitesse des véhicules ne doit pas dépasser la limite signalée et en aucun cas présenter un quelconque danger pour les promeneurs.

³Les véhicules ne peuvent être parqués que sur les emplacements désignés à cet effet et pour la durée maximale prescrite.

Art. 13 Animations, manifestations, commerce

¹Les animations sont organisées sous l'égide de la Ville de Genève ou avec l'accord de celle-ci. La Ville tient compte des souhaits de la population, en particulier ceux des enfants et des jeunes. Dans la mesure du possible, elle associe la population à leur réalisation.

²Toute autre manifestation, de même que l'exercice d'une activité commerciale (vente, location, buvette, etc.), doit obtenir l'accord préalable du Conseil administratif de la Ville de Genève ou du magistrat en charge de la gestion du domaine public municipal.

Chapitre IV Dispositions administratives et pénales

Art. 14 Réserve du droit fédéral et cantonal

¹Les dispositions du présent règlement sont applicables sans préjudice des normes de droit fédéral et cantonal régissant les mêmes matières.

²Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par le droit fédéral et cantonal.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 15 Clause abrogatoire

Le règlement des parcs, promenades, jardins publics, espaces verts et places de jeux de la Ville de Genève, du 13 août 1986, est abrogé.

Art. 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2006.

18/05/2007

10:21

DIRECTION-ACU → 2101

NO.235

002



Ville de Genève

Domaine des constructions

Service d'architecture

Département de l'aménagement, des constructions
et de la voirie

Annexe 5

①

Madame Barbara Roth
Rue de la Terrassière 43
1207 Genève

Monsieur Denis Blondel
Rue Jean-Sénébier 16
1205 Genève

Monsieur Gabriel Aubert
Chemin des Crâts-de-Champel 4
1206 Genève

Genève, le 22 avril 2005
BPP/vs

Concerne : Frontanex 71, route de – La Grange, Parc
Orangerie – Théâtre / restauration
Loge du gardien – aménagement d'une buvette d'été
commission des exécuteurs testamentaires de Monsieur William Favre

Madame, Messieurs,

Je fais suite à notre entretien du 14 courant relatif à la présentation des projets cités en titre
et vous transmets ci-joint les documents demandés, à savoir :

Pour l'Orangerie – Théâtre

- Photographies couleur de la situation actuelle de la buvette
- Axonométrie et volumétrie de la nouvelle buvette, intégrée dans le contexte
- Plans, coupes et élévation, aux échelle 1/50 et 1/100 (situations été et hiver)

Pour la loge du gardien

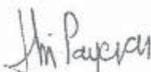
- Dossier des photographies couleur avant travaux et de la situation au printemps-été 2003.

2

Pour ce qui concerne les utilisateurs, je me permets de vous rappeler que :

- la loge du gardien sera plutôt exploitée pendant la journée par des familles, vu sa proche localisation de la pataugeoire
- la buvette du théâtre sera plutôt exploitée les soirs de spectacle et uniquement pendant la saison théâtrale.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente de connaître la position de votre commission, vous prie de croire, Madame, Messieurs, à ma considération distinguée.


Isis Payeras
chefe de service

Ann. ment.

Copie à *Monsieur Nils de Dardel – Directeur du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie*
Monsieur Michel Rutlleux – Directeur de l'organisation urbaine et des constructions
Madame Adria Berschel Orville, juriste – Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie



Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie
Domaine des constructions
SERVICE D'ARCHITECTURE

3

Genève, le 12 mai 2005
BPB/vs

Note à :

Monsieur Nils de Dardel
Directeur du département de
l'aménagement, des constructions
et de la voirie

Monsieur Michel Ruffieux
Directeur de l'organisation urbaine
et des constructions

Madame Martine Koelliker
Co-directrice du département des
affaires culturelles

Monsieur Philippe Ruegg
Chef du service des opérations
foncières / Information et
communication

Madame Adria Barschel-Orville
Juriste
Département de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

Concerné : Frontanex 71, route de - La Grange, Parc
Loge du gardien - aménagement d'une buvette d'été

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la lettre du 28 avril dernier que nous a adressée Monsieur Gabriel Aubert - membre de la commission des exécuteurs testamentaires de Monsieur William Favre.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce courrier, ladite commission a accepté les deux projets concernant l'aménagement de la buvette dans la loge du gardien et la création d'un pavillon en bois attenant à l'Orangerie-Théâtre pour abriter le « restaurant » actuel.

Cette autorisation nous permettra de finaliser les propositions de crédit de construction relatives à la loge du gardien et à l'Orangerie-Théâtre.

Je vous souhaite bonne réception de la présente ainsi que de son annexe et vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes meilleures salutations.

Isis Payeras
chef de service

Ann. ment.

